

## ANNEXE II

### RÈGLES DE CONSTRUCTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET ESSAIS

#### Introduction

Les dispositions de la présente Annexe supposent qu'à aucun stade de l'exploitation des conteneurs, les efforts dus aux mouvements, à la position, au gerbage et au poids du conteneur chargé, ainsi qu'aux forces extérieures n'excéderont la résistance nominale du conteneur. On a retenu notamment les hypothèses suivantes :

- a) Le conteneur sera fixé de manière à ne pas être soumis à des forces supérieures à celles en fonction desquelles il a été conçu;
- b) La cargaison transportée à l'intérieur du conteneur sera arrimée conformément aux pratiques recommandées pour le type de transport considéré de manière à ne pas exercer sur le conteneur des forces supérieures à celles en fonction desquelles il a été conçu.

#### Construction

1. Doit être jugé acceptable, du point de vue de la sécurité, tout conteneur construit en un matériau approprié qui subit, de façon satisfaisante, les essais mentionnés ci-après sans présenter ensuite de déformation permanente ou d'anomalies le rendant inapte à l'usage auquel on le destine.
2. On vérifie les dimensions, la position et les tolérances correspondantes des pièces de coin en tenant compte des systèmes de levage et d'arrimage avec lesquels elles doivent être utilisées.
3. Tout conteneur pourvu de dispositifs particuliers qui ne doivent être utilisés que lorsqu'il est vide doit porter une marque indiquant cette restriction.

#### Charges d'essai et procédures d'essais

Lorsque le modèle de conteneur s'y prête, les charges d'essai et procédures d'essai suivantes seront appliquées à tous les genres de conteneurs présentés aux essais :

---

CHARGES D'ESSAI ET FORCES APPLIQUÉES

---

PROCÉDURES D'ESSAI

---

#### 1. LEVAGE

---

Le conteneur, chargé du LEST prescrit, est levé de telle manière que ne soient pas appliquées de forces d'accélération notables. Après le levage, le conteneur doit rester suspendu ou être soulevé pendant cinq minutes, puis reposé sur le sol.